

Certificat de Performance Énergétique (PEB) Numéro: 20170317010169 Établi le : 17/03/2017

Validité maximale: 17/03/2027



Logement certifié

Rue: Rue François Bovesse nº: 40

CP:5310 Localité: Dhuy

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



Performance énergétique

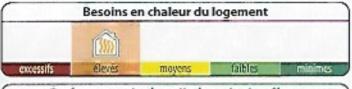
La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de _______77 558 kWh/an

Surface de plancher chauffé: 235 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire :330 kWh/m².an



Indicateurs spécifiques







	Systèr	ne de vent	ilation	145.00
	Ø			
absent	tresportiel	partiel	incomplet	complet

Utilisation d'énergies renouvelables

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02058

Nom / Prénom : Collignon Jean-Marc

Adresse: Dejardin

nº:25

CP:4520 Localité: VINALMONT

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Date: 17/03/2017

Signature:



Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie wallonie.be



Validité maximale: 17/03/2027



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé est composé de l'ensemble de l'habitation excepté la remise et le grenier (3)

Le volume protégé de ce logement est de 637 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 235 m²

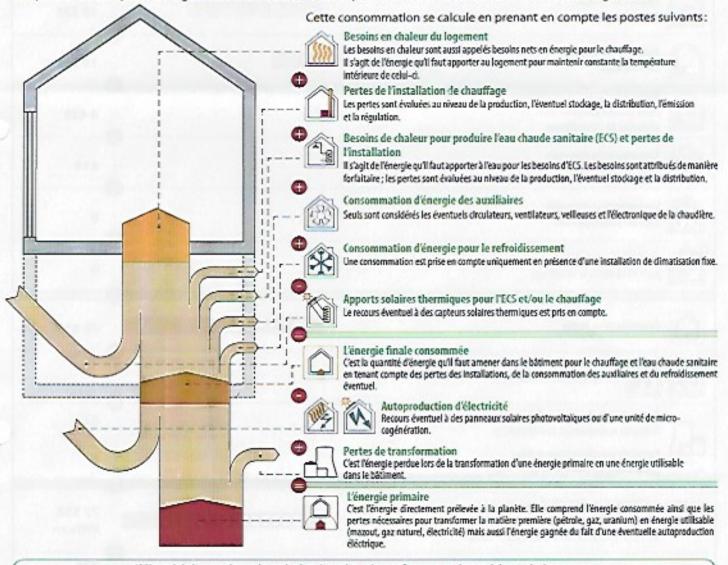


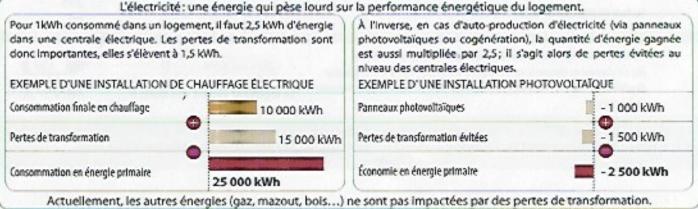
Validité maximale: 17/03/2027



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.





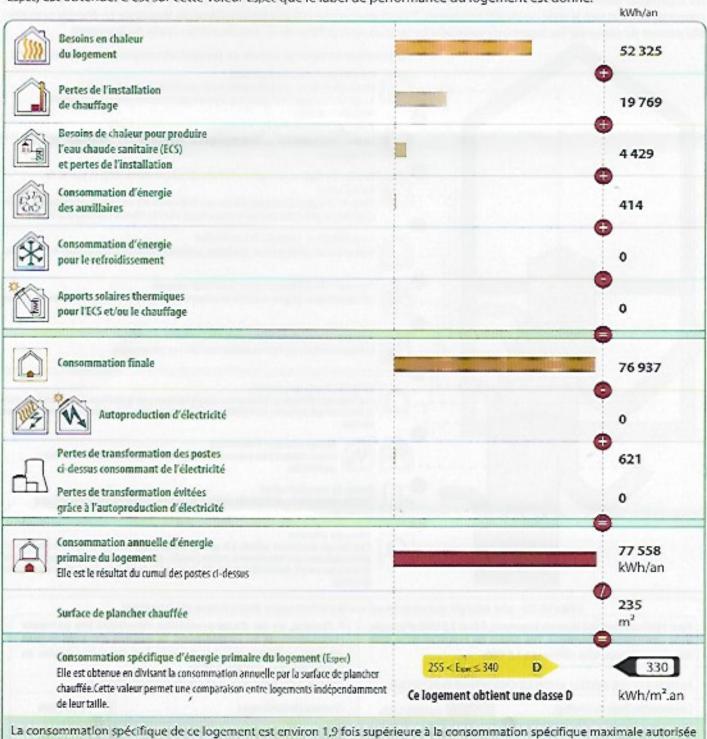


Validité maximale: 17/03/2027



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



si l'on construisalt un logement neuf similaire à celui ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 17/03/2027



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 molns 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
	Donnée produit	Vitrage Ug 1.0
Isolation thermique	Facture d'un entrepreneur	Isolation sol
	Donnée produit	Velux Uw 2.8
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Validité maximale: 17/03/2027



Descriptions et recommandations -1-

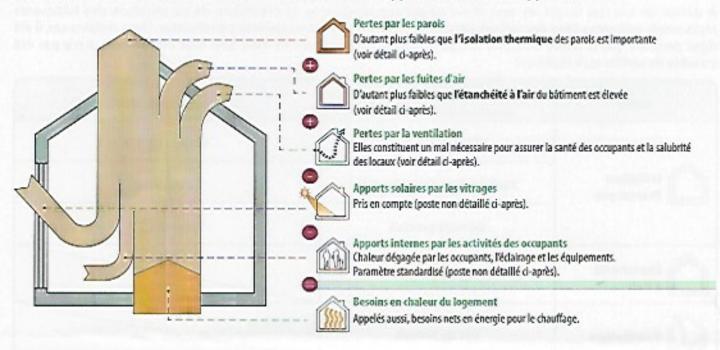
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



223 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besolns sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Pertes	par les parois		aces renseignées sont mesurées sulvant collecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
1) Paro	is prései	ntant un très bon niveau d'iso	ation	
		ntant un très bon niveau d'isol nermique des parois est compara , Sol		nces de la réglementation PEB 2014. Polyuréthane (PUR/PIR), 8 cm



Validité maximale: 17/03/2027



Descriptions et recommandations -2-

		Dénomination	Surface	Justification
A STATE OF THE PARTY OF THE PAR		the state of the state of	30.144	
		un bon niveau d'isolation	le auv eviden	ces de la réglementation PEB 2010.
	Torrect C	nermique des paros est comparad	le dux exigen	Double vitrage haut rendement - $U_g = 1 \text{ W/m}^2$.
	F1	Porte entrée	2,5 m ²	Panneau isolé non métallique Châssis PVC
) Paroi:	s avec i	isolation insuffisante ou d'épaiss	eur inconnu	4
				ir vérifié le niveau d'isolation existant).
^				Data data da CRUMINION C
	Т3	Toit garage	34,0 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 6 cm
				0 11 2 2 2 1 1 2011 21
	F3	Velux	2,7 m ²	Double vitrage ordinaire - $U_W = 2.8 \text{ W/m}^2.\text{K}$
	65			Panneau isolé non métallique
	F5	Porte garage	6,5 m ²	Aucun châssis
) Paroi:	s sans i	solation		
The sales of		ns : à isoler.		
	M1	Mur extérieur	93,9 m ²	
	M2	Mur arrière	48,3 m²	
	МЗ	Mur garage	33,7 m ²	
		Norman annual de Mi	201 - 2	
	M4	Mur vers espace non chauffé	38,1 m ²	
	F4	Porte vers grenier	0,9 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis



Numéro: 20170317010169

Établi le : 17/03/2017 Validité maximale : 17/03/2027



Descriptions et recommandations -3-

Pertes pa	r les parois - suite		enseignées sont mesurées suivant e des données défini par l'Administration
	Dénomination	Surface	Justification
ois dont la p	résence d'isolation est in	connue	
	à isoler (si nécessaire après Toit		d'isolation existant). Pas de preuve acceptable





Validité maximale: 17/03/2027



Descriptions et recommandations -4-

Į,	1	7	
ĺ		1	Ì
Ľ			

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Mon: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec	Ventilation	Preuves accepts	ables
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
☑ Non	™ Non	☑ Non	
□ Oui	□ Oui	□ Oui	
Diminut	ion globale des pertes de ventilati	on	0 %



Validité maximale: 17/03/2027



Descriptions et recommandations -5-



73 % Rei

Rendement global en énergie primaire

Inst	allation de chauffage central
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T' variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur)
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance



Validité maximale: 17/03/2027



Descriptions et recommandations -6-



Rendement 40 %

global en énergie primaire

Inst	allation d'eau chaude sanitaire
Production	Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température)
Distribution	Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Établi le : 17/03/2017 Validité maximale : 17/03/2027



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Salle de bain	OER
Chambre	aucun	Buanderie	aucun
		Cuisine	aucun
		Wc	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Numéro: 20170317010169

Établi le : 17/03/2017 Validité maximale : 17/03/2027



Descriptions et recommandations -8-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération



Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

NEANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Validité maximale: 17/03/2027



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de (0, du logement

Surface de plancher chauffée

235 m²

Émissions spécifiques de (0, du logement

82 kg CO₂/m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit énergétique dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous),





Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement,

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 300 € TVA comprise